



# Commission nationale des libérations conditionnelles



Pour la période  
se terminant  
le 31 mars 1997



Présentation améliorée des rapports  
au Parlement – Document pilote

Canada

©Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada – 1997

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la poste auprès des

Éditions du gouvernement du Canada – TPSGC

Ottawa, Canada K1A 0S9

N° de catalogue BT31-4/8-1997

ISBN 0-660-60294-6



## Avant-propos

Le 24 avril 1997, la Chambre des communes a adopté une proposition afin de répartir le document antérieurement désigné comme la *Partie III du Budget des dépenses principal* pour chaque ministère ou organisme en deux documents, soit le *Rapport sur les plans et les priorités* et le *Rapport ministériel sur le rendement*. Elle a également ordonné aux 78 ministères et organismes de présenter ces rapports dans le cadre d'un projet pilote.

Cette décision découle des travaux entrepris par le Secrétariat du Conseil du Trésor et 16 ministères pilotes pour donner suite aux engagements pris par le gouvernement d'améliorer l'information fournie au Parlement sur la gestion des dépenses et de moderniser la préparation de cette information. Ces démarches visant à mieux cibler les résultats et à rendre plus transparente l'information fournie au Parlement s'insère dans une initiative plus vaste intitulée " Repenser le rôle de l'État ".

Ce *Rapport ministériel sur le rendement* répond aux engagements du gouvernement et tient compte des objectifs fixés par le Parlement d'accroître la responsabilisation touchant les résultats. Il couvre la période se terminant le 31 mars 1997 et compare le rendement aux plans présentés par le ministère dans sa *Partie III du Budget des dépenses principal* de 1996-1997.

Gérer en fonction des résultats et en rendre compte nécessiteront un travail soutenu dans toute l'administration fédérale. S'acquitter des diverses exigences que comporte la gestion axée sur les résultats – préciser les résultats de programme prévus, élaborer des indicateurs pertinents pour démontrer le rendement, perfectionner la capacité de générer de l'information et faire rapport sur les réalisations – constitue une composante de base. Les programmes du gouvernement fonctionnent dans des environnements en évolution constante. Étant donné la vogue des partenariats, la prestation de services confiée à des tiers et d'autres alliances, il faudra relever les défis de savoir à qui imputer les responsabilités dans les rapports sur les résultats. Les rapports de rendement et leur préparation doivent faire l'objet de surveillance afin de garantir qu'ils demeurent crédibles et utiles.

Le présent rapport correspond à une étape supplémentaire de ce processus permanent. Le gouvernement entend perfectionner et mettre au point tant la gestion que la communication des résultats. Le perfectionnement découlera de l'expérience acquise au cours des prochaines années et des précisions que les utilisateurs fourniront au fur et à mesure sur leurs besoins en information. Par exemple, la capacité de communiquer les résultats par rapport aux coûts est limitée pour le moment, bien que cet objectif demeure intact.

Ce rapport peut être consulté par voie électronique sur le site Internet du Secrétariat du Conseil du Trésor à l'adresse suivante : <http://www.tbs-sct.gc.ca/tb/fkey.html>

Les observations ou les questions peuvent être adressées au gestionnaire du site Internet du SCT ou à l'organisme suivant :

Revue gouvernementale et services de qualité

Secrétariat du Conseil du Trésor

L'Esplanade Laurier

Ottawa (Ontario) Canada

K1A 0R5

Téléphone : (613) 957-7042 - Télécopieur : (613) 957-7044

# **Commission nationale des libérations conditionnelles**

## **Rapport de rendement**

**Pour la période  
se terminant le  
31 mars 1997**

---

L'hon. Andy Scott, C. P., député  
Solliciteur général du Canada

## Table des matières

PARTIE I : LE MESSAGE .....	3
PARTIE II : APERÇU DE L'ORGANISME.....	5
Mission, mandat, rôles et responsabilités.....	5
Objectifs.....	6
Priorités stratégiques .....	6
Organisation et secteurs d'activité.....	7
PARTIE III : RÉALISATIONS DE L'ORGANISME.....	10
A. Attentes en matière de rendement.....	10
Tableaux des dépenses prévues par rapport aux dépenses réelles .....	10
Besoins en ressources par organisation et secteur d'activité.....	10
Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles, 1996-1997, par secteur d'activité.....	11
Dépenses de l'organisme prévues et réelles par secteur d'activité.....	12
Résumé des attentes en matière de rendement .....	14
B. Réalisations en matière de rendement .....	14
Rendement de l'organisme .....	14
Rendement des secteurs d'activité.....	17
C. Principaux examens.....	26
PARTIE IV : RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	27
A. Organisation .....	27
C. Tableaux financiers récapitulatifs.....	29
Recettes à valoir sur le Trésor par secteur d'activité.....	29
Lois appliquées par la Commission nationale des libérations conditionnelles .....	29
Autorisations pour 1996-1997 - Partie II du Budget des dépenses .....	29

## **Partie I : Le message**

Le gouvernement demeure déterminé à veiller à la protection de tous les citoyens en s'appliquant à faire régner la sécurité dans les lieux publics et privés, comme en témoignent les récents changements législatifs touchant les délinquants à risque élevé. Parallèlement, pour faire contrepoids à ce durcissement du système de justice pénale, le gouvernement a fait en sorte qu'il existe des solutions de rechange innovatrices pour les auteurs d'infractions mineures en adoptant des modifications législatives en ce sens et en créant différentes options en matière de détermination de la peine.

La Commission nationale des libérations conditionnelles est un rouage important du système de justice pénale. Bien qu'elle travaille en étroite collaboration avec le Service correctionnel du Canada, la police, les organismes d'assistance postpénale, les victimes et leurs familles, la Commission demeure un organisme autonome qui rend ses décisions de manière indépendante. La mise en liberté sous condition, qui est un processus complexe comportant de nombreuses mesures de protection, contribue à la protection de la société dans son ensemble en permettant une réintégration progressive et contrôlée des délinquants dans la société. Elle ne raccourcit en rien la peine imposée aux délinquants, mais elle donne simplement la chance à certains d'entre eux de finir de purger leur peine dans la collectivité tout en étant soumis à certaines conditions et à une surveillance et, ainsi, de rétablir des relations constructives avec famille et amis et de redevenir des citoyens respectueux des lois.

Il y a en tout temps quelque 14 000 délinquants dans les établissements fédéraux. Sans mise en liberté sous condition, environ 80 % d'entre eux réintègrent la collectivité dans moins de six ans. L'expérience et la recherche montrent qu'il vaut mieux pour la sécurité du public mettre le délinquant en liberté sous condition plutôt qu'il se retrouve dans la collectivité du jour au lendemain à la fin de sa peine, sans aide ni surveillance. Les délinquants sont beaucoup moins susceptibles de récidiver quand leur libération est graduelle et structurée, et qu'ils sont soutenus et surveillés.

Avant de décider s'il y a lieu d'accorder une libération sous condition à un délinquant, le mettant ainsi en relation avec d'autres personnes dans la société, les membres de la Commission examinent attentivement tous les renseignements pertinents qui leur ont été fournis (antécédents criminels; milieu familial et social, niveau de scolarité et emploi; problèmes d'ordre psychologique, psychiatrique ou médical; conduite à l'établissement et progrès accomplis; effets des programmes de traitement, le cas échéant; décisions antérieures de la Commission et mises en liberté accordées au délinquant; avis d'experts, plans de mise en liberté), et ils évaluent le risque que présente le délinquant. Après cette évaluation, les commissaires peuvent octroyer une mise en liberté sous condition, si le délinquant ne présente pas un risque inacceptable pour la société, et que sa libération facilitera sa réinsertion sociale.

En outre, la Commission accorde une réhabilitation à 99 % des personnes dont la demande est recevable et qui n'ont pas commis de crime durant une période donnée. Ce taux d'octroi et le taux de révocation d'environ 1 % seulement attestent qu'un nombre élevé d'ex-délinquants réhabilités demeurent des citoyens respectueux des lois.

La mise en liberté sous condition est un sujet qui intéresse le public. Dans le but de favoriser la confiance et le respect à l'égard du régime de mise en liberté sous condition, la Commission se fait un devoir d'être transparente et comptable au public. Au cours de la dernière année, elle a organisé des rencontres avec les associations de victimes, la police, les médias et d'autres groupes intéressés ainsi que ses partenaires du secteur de la justice pénale dans le but de discuter de leurs préoccupations et de leur expliquer le fonctionnement du système de libération conditionnelle.

Le régime de mise en liberté sous condition a été établi il y a près d'un siècle pour protéger la population et, bien que de nombreux changements se soient produits depuis sa création, il conserve son but initial, à savoir protéger le public en favorisant la réintégration en temps opportun des délinquants comme citoyens respectueux des lois.

---

Willie Gibbs

Président, Commission nationale des libérations conditionnelles

## Partie II : Aperçu de l'organisme

### Mission, mandat, rôles et responsabilités

***Mission** : La Commission nationale des libérations conditionnelles, en tant que partie intégrante du système de justice pénale, prend en toute indépendance des décisions judiciaires sur la mise en liberté sous condition et sur la réhabilitation et formule des recommandations en matière de clémence. Elle contribue à la protection de la société en favorisant la réintégration en temps opportun des délinquants comme citoyens respectueux des lois.*

Quatre grandes valeurs fondamentales guident le travail de la Commission relativement à sa Mission, à savoir :

- contribuer au maintien d'une société juste, paisible et sécuritaire;
- respecter la dignité de chacun et de chacune de même que l'égalité des droits de tous les membres de la société;
- croire que la contribution d'un personnel aussi compétent que motivé est essentielle à la réalisation de la Mission;
- s'engager à faire preuve de transparence, d'intégrité et de responsabilité dans la réalisation du mandat de la Commission.

La Commission nationale des libérations conditionnelles est l'une des composantes du système canadien de justice pénale, dont le but est de contribuer au maintien d'une société juste, paisible et sécuritaire. C'est un tribunal administratif indépendant qui rend des décisions concernant le moment et les conditions de la mise en liberté des délinquants, de façon à contribuer à la protection de la société à long terme. En outre, la Commission rend des décisions au sujet de la réhabilitation et fait des recommandations en matière de clémence.

Les dispositions législatives qui régissent la Commission comprennent la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (LSCMLC)*, la *Loi sur le casier judiciaire (LCJ)* et les dispositions du *Code criminel*. La *LSCMLC* habilite la Commission à rendre des décisions en matière de mise en liberté sous condition à l'égard des délinquants sous responsabilité fédérale et des délinquants relevant des territoires et des provinces autres que le Québec, l'Ontario et la Colombie-Britannique, lesquelles ont actuellement leur propre commission des libérations conditionnelles. En outre, la *LCJ* confère à la Commission le pouvoir de délivrer, d'octroyer, de refuser ou de révoquer des réhabilitations relativement à des condamnations pour des infractions à des lois ou à des règlements fédéraux. Le gouverneur général décide s'il y a lieu d'exercer la prérogative royale de clémence à l'égard de personnes déclarées coupables d'une infraction à une loi ou à un règlement fédéral, n'importe où sur le territoire canadien, en se fondant sur les

recommandations que la Commission fait au solliciteur général du Canada après enquête.

## **Objectifs**

L'objectif premier de la Commission nationale des libérations conditionnelles, comme l'indique sa Mission, est de contribuer à la protection de la société à long terme. En s'acquittant de son mandat, qui consiste comme on l'a dit à rendre des décisions concernant la mise en liberté sous condition et la réhabilitation et à faire des recommandations relatives à la clémence, la Commission continuera à se fonder sur des critères définis par la loi, à tenir compte des besoins des délinquants, des victimes et de leurs familles, à renforcer ses liens avec ses partenaires, à reconnaître la capacité des délinquants de s'amender, à régler les cas touchant la mise en liberté de la manière la moins restrictive qui soit sans pour autant compromettre la sécurité du public, et à agir de manière professionnelle et responsable, notamment sur le plan financier. La direction, les membres et le personnel de la Commission favoriseront un climat de confiance, de respect et de transparence, de même que la communication des renseignements.

La Commission s'est fixé les priorités stratégiques suivantes pour la période allant de 1997-1998 à 1999-2000 :

***Souci de la qualité** - la Commission s'efforcera constamment de rendre les décisions les plus judicieuses qui soient concernant la mise en liberté sous condition et la réhabilitation, grâce à une formation améliorée, à l'élaboration de politiques, aux enseignements tirés des résultats des décisions rendues, à la recherche et à l'analyse statistique, à la sensibilisation du public et à une gestion empreinte d'éthique.*

***Accroissement de l'efficacité et de l'efficience** - la Commission continuera d'élaborer des politiques et de concevoir des systèmes et des méthodes qui permettent d'accroître la qualité générale des décisions rendues en matière de mise en liberté sous condition et de réhabilitation, de réduire les coûts, de simplifier les processus, d'ajouter de la valeur aux produits et aux services à chaque étape et d'éliminer les contraintes inutiles et le double emploi grâce à un partage des services communs.*

***Transparence et reddition de comptes** - la Commission veillera à être transparente et comptable envers le gouvernement et la population en continuant de travailler en étroite collaboration avec ses partenaires du système de justice pénale, sera sensible aux préoccupations des victimes et des groupes défendant leurs intérêts, en plus d'être active dans la collectivité.*

## **Priorités stratégiques**

Durant l'exercice 1997-1998, la Commission s'occupera en priorité d'initiatives relatives à la qualité des décisions touchant la mise en liberté sous condition et la réhabilitation ainsi qu'à la transparence et à la reddition de comptes, c'est-à-dire qu'elle va :

- procéder à l'évaluation annuelle du rendement des commissaires et veiller à ce que des mesures de redressement soient prises au besoin;
- dresser et mettre en oeuvre un plan d'action afin de donner suite aux recommandations faites par le groupe d'étude du Service correctionnel du Canada sur la réinsertion sociale des délinquants;
- exécuter un plan d'action à la lumière des résultats de l'étude d'évaluation du programme de formation des commissaires afin de s'assurer que ce dernier contribue au perfectionnement professionnel et à la prise de décisions judicieuses;
- étudier les décisions rendues au sujet de la liberté sous condition des délinquants autochtones et mener des activités afin de répondre à leurs besoins propres;
- mettre en oeuvre des changements concernant les délinquants à risque élevé et ceux à faible risque;
- informer et consulter davantage le public, les partenaires du secteur de la justice pénale et les groupes représentant les victimes et les délinquants, surtout en ce qui concerne les programmes de la Commission axés sur les décisions ayant trait à la liberté sous condition;
- élaborer et appliquer un plan d'action à la lumière des résultats de l'examen des systèmes et des processus dans les domaines de la clémence et de la réhabilitation;
- évaluer l'incidence du droit exigé des demandeurs de réhabilitation.

## **Organisation et secteurs d'activité**

Le travail de la Commission nationale des libérations conditionnelles est accompli par un réseau de bureaux situés à Ottawa et dans les régions. Le bureau national s'occupe de la clémence et de la réhabilitation, des vérifications et des enquêtes, des appels, de l'élaboration et de l'interprétation des politiques ainsi que de la mesure du rendement, en plus de donner conseils et indications dans les domaines de la formation des commissaires, de la planification, des communications et de la gestion organisationnelle. Il y a cinq bureaux régionaux, soit ceux de l'Atlantique (Moncton, N.-B.), du Québec (Montréal), de l'Ontario (Kingston), des Prairies (Saskatoon, Sask., et bureau secondaire à Edmonton, Alberta) et du Pacifique (Abbotsford, C.-B.), tous situés à proximité des bureaux

régionaux du Service correctionnel du Canada (SCC).

La prise de décisions touchant la mise en liberté sous condition est une tâche complexe qui, dans chaque région, est exécutée par des membres qualifiés de la Commission qui possèdent des connaissances et de l'expérience dans des domaines pertinents. Afin d'être en mesure d'évaluer le risque dans chaque cas et de décider s'il convient d'accorder ou de refuser une mise en liberté sous condition, les commissaires suivent une formation complète sur les lois, règlements et politiques applicables et sur l'évaluation du risque. De plus, ils sont assistés dans leur tâche par une équipe d'employés compétents qui, travaillant en étroite collaboration avec le personnel du SCC, veillent à ce que tous les renseignements nécessaires aux prises de décisions soient envoyés à la Commission et à ce qu'ils soient communiqués au délinquant dans les délais prescrits. En outre, ces employés aident à interpréter les politiques, se tiennent en liaison avec les victimes, dressent le calendrier des audiences, font le nécessaire pour permettre la présence d'observateurs aux audiences et communiquent les décisions rendues en matière de mise en liberté sous condition.

Les opérations de la Commission se divisent en trois secteurs d'activité : la mise en liberté sous condition, la clémence et la réhabilitation ainsi que les politiques et la gestion générales. Le principal secteur d'activité est la mise en liberté sous condition, qui mobilise 68 % des ressources de la Commission.

L'organigramme de la Commission figure à la partie IV, Renseignements supplémentaires.

Voici une description des secteurs d'activité de la Commission :

Les responsabilités de la Commission en matière de **mise en liberté sous condition** consistent à examiner les cas de délinquants, à prendre des décisions judiciaires relativement à leur libération sous condition et à fournir le soutien nécessaire à la prise de ces décisions. La Commission doit également faire des vérifications et des enquêtes, et examiner les cas portés en appel et rendre des décisions à cet égard. En outre, elle doit offrir la formation nécessaire à la prise de décisions judiciaires et professionnelles, élaborer et revoir la politique de mise en liberté sous condition, coordonner l'exécution de programmes en son sein et de concert avec le Service correctionnel du Canada et d'autres partenaires importants, fournir des renseignements aux victimes et à d'autres intéressés dans la collectivité, et, enfin, communiquer de l'information au public au sujet de la mise en liberté sous condition.

*Objectif : Rendre des décisions judiciaires concernant la mise en liberté sous condition après avoir examiné les cas des délinquants au regard de critères d'évaluation du risque afin de déterminer s'il y a possibilité de récidive.*

Les responsabilités de la Commission dans le domaine de la **clémence** et de la **réhabilitation** consistent à examiner les demandes et à délivrer des réhabilitations ainsi qu'à rendre des décisions relatives à la réhabilitation et à formuler des recommandations touchant l'exercice de la prérogative royale de clémence.

*Objectif : Rendre des décisions judiciaires concernant la réhabilitation et formuler des recommandations pertinentes en matière de clémence.*

Les responsabilités de la Commission sur le plan des **politiques** et de la **gestion générales** consistent à fournir un éventail de services pour appuyer les secteurs d'activité « mise en liberté sous condition » et « clémence et réhabilitation », dans les domaines, entre autres, de la planification, des ressources humaines, des finances et de la technologie de l'information.

*Objectif : Fournir de l'information et de l'aide pour la planification, la gestion des ressources et les prises de décision.*

## Partie III : Réalisations de l'organisme

La protection de la société est le critère déterminant de toutes les décisions en matière de mise en liberté sous condition. Ces décisions sont fondées sur les renseignements disponibles et une évaluation minutieuse du risque. Une mise en liberté sous condition réussie profite tant à la collectivité qu'au délinquant puisque :

- elle assure un contrôle sur la réintégration des délinquants dans la collectivité, ce qui favorise la protection de la société à long terme;
- elle reconnaît la capacité des délinquants de s'amender;
- elle permet aux délinquants de retrouver leur famille;
- elle donne aux délinquants la possibilité de se trouver un emploi, réduisant ainsi le recours à l'aide sociale;
- elle permet aux délinquants d'apporter leur contribution à la société.

### A. Attentes en matière de rendement

#### Tableaux des dépenses prévues par rapport aux dépenses réelles

#### Besoins en ressources par organisation et secteur d'activité

Comparaison entre les dépenses totales prévues et les dépenses réelles, 1996-1997, par organisation et secteur d'activité  
(millions de dollars)

Organisation	Secteurs d'activité			TOTAUX
	Mise en liberté sous condition	Clémence et réhabilitation	Politiques et gestion générales	
Bureaux du président et du premier vice-président			0,7	0,7
			0,6	0,6
Communications et accès à l'information			0,6	0,6
			0,6	0,6
Perfectionnement professionnel et processus décisionnels	1,8			1,8
	1,5			1,5
Clémence et réhabilitation		1,6		1,6
		1,5		1,5
Gestion générale	1,1	0,1	3,1	4,3
	1,0	0,1	3,3	4,4
Région de l'Atlantique	2,3		0,3	2,6
	2,2		0,3	2,5
Région du Québec	3,5		0,5	4,0
	3,3		0,4	3,7
Région de l'Ontario	3,0		0,3	3,3
	3,0		0,3	3,3
Région des Prairies	3,3		0,6	3,9
	3,3		0,7	4,0
Région du Pacifique	2,1		0,1	2,2
	2,1		0,1	2,2
<b>TOTAUX</b>	<b>17,1</b>	<b>1,7</b>	<b>6,2</b>	<b>25,0<sup>1</sup></b>
	<b>16,4</b>	<b>1,6</b>	<b>6,3</b>	<b>24,3</b>
<b>% du TOTAL</b>	<b>67,5</b>	<b>6,6</b>	<b>25,9</b>	<b>100,0</b>

Nota : Les parties ombrées indiquent les dépenses ou les recettes réelles en 1996-1997.

<sup>1</sup> Inclus le Budget des dépenses supplémentaires de \$1.1 million.

## Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles, 1996-1997, par secteur d'activité

(millions de dollars)

Secteur d'activité	ETP	Frais de fonctionnement <sup>2</sup>	Dépenses en capital	Dépenses brutes totales	Dépenses nettes totales
Mise en liberté sous condition	220	17,1	0,0	17,1	17,1
	216	16,4	0,0	16,4	16,4
Clémence et réhabilitation	34	1,7	0,0	1,7	1,7
	31	1,6	0,0	1,6	1,6
Politiques et gestion générales	85	6,2	0,0	6,2	6,2
	83	6,3	0,0	6,3	6,3
<b>Totaux</b>	339	25,0	0,0	25,0 <sup>1</sup>	25,0
	<b>330</b>	<b>24,3</b>	<b>0,0</b>	<b>24,3</b>	<b>24,3</b>
Autres recettes et dépenses					0,0
Recettes à valoir sur le Trésor					0,3 <sup>3</sup>
					0,2
Coût des services fournis par d'autres ministères					3,1
					3,0
Coût net du programme					28,4
					27,1

Nota : Les chiffres ombrés indiquent les dépenses ou les recettes réelles en 1996-1997.

<sup>1</sup> Inclus le Budget des dépenses supplémentaires de \$1.1 million.

<sup>2</sup> Incluent les cotisations aux régimes d'avantages sociaux des employés.

<sup>3</sup> La Commission nationale des libérations conditionnelles est chargée de percevoir le droit exigé des demandeurs de réhabilitation. En 1996-1997, les recettes perçues s'élevaient au total à 730 000 \$. Le droit de 50 \$ est réparti comme suit entre la Commission et la GRC : 16 \$ (32 %) sont portés au crédit de la Commission et 34 \$ (68 %) vont à la GRC.

**Dépenses de l'organisme prévues et réelles par secteur d'activité**  
(millions de dollars)

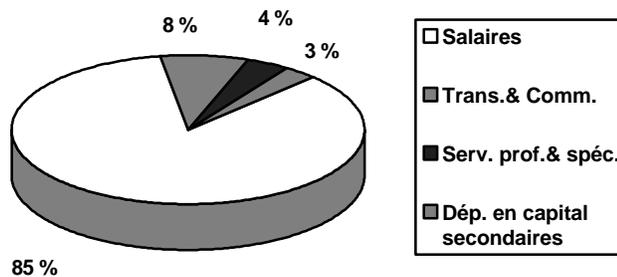
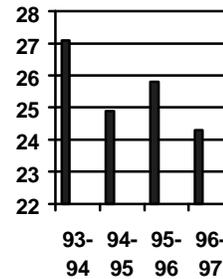
Secteur d'activité	Réel 1993-1994	Réel 1994-1995	Réel 1995-1996	Total prévu 1996-1997	Réel 1996-1997
Mise en liberté sous condition	18,1	17,0	17,7	17,1	16,4
Clémence et réhabilitation	1,7	1,7	1,9	1,7	1,6
Politiques et gestion générales	7,3	6,2	6,2	6,2	6,3
<b>Total</b>	<b>27,1</b>	<b>24,9</b>	<b>25,8</b>	<b>25,0<sup>1</sup></b>	<b>24,3</b>

<sup>1</sup> Inclus le Budget des dépenses supplémentaires de \$1.1 million.

La réduction des ressources en 1994-1995 par rapport à 1993-1994 était principalement attribuable à une diminution des ressources antérieurement attribuées pour l'application de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, au traitement d'un arriéré de cas de réhabilitation et à l'exécution de changements découlant de modifications apportées à la *Loi sur le casier judiciaire*, à la réinstallation de commissaires nouvellement nommés, à la mise en oeuvre d'initiatives gouvernementales touchant la violence familiale et la justice applicable aux Autochtones et aux réductions budgétaires décrétées par le gouvernement fédéral. L'augmentation des ressources en 1995-1996 résultait de l'emploi de ressources reportées de 1994-1995 dans le but d'accroître l'utilisation de la technologie à la Commission. La différence entre les dépenses prévues et les dépenses réelles en 1996-1997 était due à l'utilisation de ressources reportées de 1995-1996 et à des mesures de dotation différées. Les reports et la gestion stratégique des dépenses faciliteront la transition de la Commission à une base de ressources réduite.

La Commission continue de gérer ses secteurs d'activité avec efficacité et efficience en dépit de la réduction depuis cinq ans des ressources mises à sa disposition. Elle cherche sans cesse des moyens innovateurs et efficaces de mener ses activités sans dévier de son objectif premier, qui est de protéger la société. Parmi les changements innovateurs qui ont été effectués, mentionnons l'amélioration de la formation et des calendriers d'audience, la réduction de trois à deux, dans certains cas, du nombre de commissaires requis pour faire l'examen, la réalisation d'économies au chapitre des déplacements et une utilisation accrue de la technologie.

Entre 1993-1994 et 1996-1997, les ressources de la Commission ont diminué de 2,8 millions, ou 21 %. De plus, la complexité de la charge de travail a nettement augmenté, surtout en raison d'une hausse du nombre de délinquants et d'un changement de profil de ceux-ci. Cela a substantiellement rétréci la marge de manoeuvre déjà limitée de la Commission, étant donné que la majeure partie de ses coûts de fonctionnement sont des dépenses obligatoires (p. ex. rémunération, formation et déplacement des commissaires et du personnel). Les dépenses salariales pour les commissaires et le personnel absorbent 85 % du budget. Le transport et les communications représentent 8 % alors que 4 % des fonds sont affectés aux services professionnels et spéciaux et 3 % à l'impression, aux fournitures et aux dépenses en capital secondaires.



## Résumé des attentes en matière de rendement

<b>Commission nationale des libérations conditionnelles</b>	
<b>Pour fournir aux Canadiens :</b>	<b>Sera démontré par :</b>
une prise de décisions judicieuses en matière de mise en liberté sous condition et de réhabilitation	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ un processus efficace de nomination et d'évaluation des commissaires;</li> <li>◆ l'exécution des changements nécessaires dans les politiques et les opérations à la lumière des renseignements sur le rendement, à savoir :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• le nombre d'accusations graves portées contre des délinquants en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale (court terme);</li> <li>• le nombre de semi-libertés et de libertés conditionnelles totales menées à bien par rapport à l'ensemble des mises en liberté (moyen terme);</li> <li>• le nombre de réincarcérations après expiration du mandat qui découlent d'une nouvelle condamnation (long terme);</li> </ul> </li> <li>◆ la simplification et l'amélioration du processus de réhabilitation;</li> <li>◆ la modification, si nécessaire, du droit imposé exigé des demandeurs de réhabilitation;</li> <li>◆ le traitement des demandes de réhabilitation dans un délai de six mois en moyenne.</li> </ul>
un processus décisionnel transparent et satisfaisant à l'obligation de rendre compte	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ une meilleure stratégie de sensibilisation du public;</li> <li>◆ l'organisation d'autres rencontres avec les partenaires du système de justice pénale, les associations de victimes, les organismes communautaires et les médias afin de les renseigner sur le travail de la Commission;</li> <li>◆ la communication d'information sur les résultats des décisions touchant la mise en liberté sous condition;</li> <li>◆ l'obtention des commentaires des intéressés.</li> </ul>

## B. Réalisations en matière de rendement

### Rendement de l'organisme

Depuis quelques années, la Commission s'efforce d'améliorer ses opérations, surtout au chapitre de la qualité des décisions, de la transparence et de la reddition de comptes. Voici certaines des principales mesures qui ont eu pour effet d'accroître son rendement :

### Qualité des décisions

- souci de veiller à ce que toutes les activités de la Commission reflètent les principes et les valeurs fondamentales énoncés dans la Mission;
- dotation des postes vacants de commissaire suivant le processus de sélection et de nomination établi en 1994. Ce processus consiste à faire paraître dans la Gazette du Canada une annonce des postes vacants accompagnée d'un résumé des qualités requises, à faire une sélection préliminaire parmi les candidatures reçues d'après l'expérience des postulants dans les domaines de la justice pénale et des services correctionnels, à faire passer une entrevue aux candidats qualifiés puis à soumettre les noms des candidats retenus à l'approbation du solliciteur général;
- amélioration continue des politiques décisionnelles et révision de celles-ci en fonction des changements législatifs, comme les modifications contenues dans le projet de loi C 55 qui touchent les délinquants à risque élevé et à faible risque;
- utilisation des résultats des enquêtes et des vérifications ainsi que des décisions d'appel pour la formation des commissaires;
- élaboration d'un plan d'action à la lumière des résultats de l'évaluation du programme de formation des commissaires;
- participation active aux travaux du Groupe d'étude du SCC sur la réinsertion sociale des délinquants;
- étude des décisions concernant la mise en liberté sous condition des délinquants autochtones et application de mesures, comme le fait d'étendre à la région du Pacifique le modèle des audiences menées avec l'aide d'Aînés afin que les audiences de délinquants autochtones soient adaptées à leurs particularités culturelles;
- en 1996-1997, la Commission a reçu 518 demandes d'appel (488 de délinquants sous responsabilité fédérale et 30 de délinquants sous responsabilité provinciale). De ce nombre, 63 ont été rejetées et 10 ont été retirées, ce qui laissait 445 demandes à traiter;
- participation à l'Examen de la détermination de la peine et des questions correctionnelles.

### Transparence et reddition de comptes

- évaluation annuelle du rendement des commissaires et mesures de suivi, comme la prestation de formation complémentaire, au besoin;

- production du rapport semestriel de surveillance du rendement pour discussion et suivi par la direction;
- publication des normes de service de la Commission sur son site Internet;
- surveillance des effets du droit exigé des demandeurs de réhabilitation qui a été instauré dans le but de faire supporter une partie des frais administratifs par ceux qui bénéficient directement du service plutôt que par l'ensemble des contribuables;
- mise en oeuvre du plan de sensibilisation du public, c'est-à-dire rencontres avec les partenaires de la Commission dans le secteur de la justice pénale, les associations de victimes, les comités de rédaction et autres représentants de la presse écrite afin de les renseigner sur le travail de la Commission;
- maintien d'un rapport avec les associations représentant les victimes dans le but d'améliorer les services offerts à ces dernières. La Commission a produit une feuille d'information expliquant aux victimes comment lui fournir des renseignements et comment en obtenir. Elle a également mis des lignes sans frais à leur disposition. Durant la dernière année, il y a eu 6 525 contacts avec les victimes, par écrit ou par téléphone;
- communication des conclusions des enquêtes et des vérifications aux membres du Comité permanent de la justice et des questions juridiques et aux autres intéressés;
- communication d'information sur les résultats des décisions en matière de mise en liberté sous condition aux médias, aux députés et aux citoyens intéressés;
- 705 observateurs (victimes, membres du public, représentants des médias) ont assisté à des audiences de libération conditionnelle. C'est en Ontario qu'on trouve le plus grand nombre d'observateurs (50 % du nombre total). Dans l'ensemble, les observateurs ont apprécié leur expérience et ont dit avoir une meilleure compréhension du processus décisionnel de la Commission;
- planification de la tenue de consultations auprès de groupes représentant les victimes et les délinquants afin de discuter de leurs préoccupations ayant trait à la libération conditionnelle, dans le cadre de l'imminent examen de la LSCMLC;
- poursuite de la collaboration avec les partenaires de la Commission dans le système de justice pénale (services correctionnels, police, organisations de libérations conditionnelles - Association canadienne des commissions des libérations conditionnelles et Association of Paroling Authorities International) et les groupes représentant les victimes et les délinquants.

## Rendement des secteurs d'activité

### Secteur d'activité : Mise en liberté sous condition

Les données figurant ci-après portent sur quatre aspects : a) les taux d'octroi; b) le nombre d'accusations graves portées contre des délinquants en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale; c) le nombre de semi-libertés, de libertés conditionnelles totales et de libertés d'office menées à bonne fin; d) la récidive après l'expiration du mandat.

- a) Le **taux d'octroi**, bien qu'il ne constitue pas en soi un indicateur de rendement, reflète certaines tendances dans les décisions rendues par la Commission. Il représente la proportion d'octrois de la liberté par rapport au nombre combiné des octrois et des refus.

Voici les taux d'octroi de la semi-liberté et de la libération conditionnelle totale aux détenus fédéraux et aux détenus provinciaux (relevant de la compétence de la Commission), durant la période allant de 1992-1993 à 1996-1997 :

#### Taux d'octroi - détenus sous responsabilité fédérale

ANNÉE	Type de lib. cond.	EXAMENS	OCTROIS	TAUX (%)
1992-1993	Semi-liberté	7 891	5 201	66
	Lib. cond. totale	7 243	2 693	37
1993-1994	Semi-liberté	6 779	4 413	65
	Lib. cond. totale	6 915	2 638	38
1994-1995	Semi-liberté	6 538	3 913	60
	Lib. cond. totale	6 655	2 223	33
1995-1996	Semi-liberté	5 385	3 164	59
	Lib. cond. totale	5 685	1 956	34
1996-1997	Semi-liberté	4 055	2 693	66
	Lib. cond. totale	4 301	1 737	40

**Taux d'octroi - délinquants sous la responsabilité d'une province (excepté le Québec, l'Ontario et la Colombie-Britannique)**

ANNÉE	Type de lib. cond.	EXAMENS	OCTROIS	TAUX (%)
1992-1993	Semi-liberté	580	38	66
	Lib. cond. totale	1 073	696	65
1993-1994	Semi-liberté	515	300	58
	Lib. cond. totale	1 070	679	64
1994-1995	Semi-liberté	587	312	53
	Lib. cond. totale	1 089	563	52
1995-1996	Semi-liberté	554	288	52
	Lib. cond. totale	900	448	50
1996-1997	Semi-liberté	605	280	46
	Lib. cond. totale	885	461	52

Entre 1992-1993 et 1996-1997, le taux d'octroi de la semi-liberté se situait entre 59 % et 66 % en ce qui a trait aux délinquants fédéraux, et pour ce qui est des délinquants provinciaux, il était entre 46 % et 66 %. Le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale se situait entre 33 % et 40 % et 50 % et 65 %, respectivement.

Les modifications du taux d'octroi peuvent être attribuables à un certain nombre de facteurs, tels que : le changement de profil des délinquants (un plus grand nombre de délinquants purgent une peine d'emprisonnement pour une infraction sexuelle ou une infraction avec violence); l'incidence des dispositions de la *LSCMLC*, en vigueur depuis 1992 et de d'autres modifications aux lois; l'attitude du public; et les modifications faites aux politiques et pratiques de la CNLC et du SCC.

- b) **Accusations portées à la suite d'une infraction grave** : C'est le SCC qui est chargé de surveiller les délinquants dans la collectivité, mais la Commission, aussi bien que le SCC, suit de près la conduite des délinquants en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office afin d'avoir un indicateur à court terme de la qualité de ses décisions.

Le suivi porte sur les accusations déposées pour huit catégories d'infractions graves : meurtre, tentative de meurtre, agression sexuelle, voies de fait graves, prise d'otages, séquestration, vol qualifié et autres incidents sensationnels (p. ex. saisie importante de drogue et incendie criminel).

Voici comment se répartissent les accusations entre 1991-1992 et 1996-1997 :

**Accusations déposées à la suite d'une infraction grave, par type de mise en liberté et les taux d'accusations pour 1 000 délinquants sous surveillance:**

ANNÉE	SEMI-LIBERTÉ	TAUX POUR 1 000	LIB. COND. TOTALE	TAUX POUR 1 000	LIBÉRATION D'OFFICE	TAUX POUR 1 000	TOTAL
1991-1992	66	37	72	16	99	45	237
1992-1993	73	38	55	12	98	46	226
1993-1994	68	43	79	15	93	46	240
1994-1995	64	48	69	14	123	62	256
1995-1996	15	12	43	9	107	48	165
1996-1997	12	11	50	11	133	55	195

En 1996-1997, le nombre d'accusations portées contre des délinquants en semi-liberté a diminué de 3 (20 %), passant de 15 à 12. Il y a eu une augmentation durant cette même période chez les délinquants en liberté conditionnelle totale et en liberté d'office, mais cette hausse est plus marquée chez les seconds. Le nombre total d'accusations est nettement plus bas qu'en 1994-1995 (soit 195 comparativement à 256). Dans les cas où la Commission n'a exercé aucun pouvoir discrétionnaire, c'est-à-dire ceux des délinquants en liberté d'office, on constate que le nombre d'accusations a augmenté de 26 (24 %) entre 1995-1996 et 1996-1997.

De 1991-1992 à 1996-1997, on note une réduction constante du nombre d'accusations de meurtre et de tentative de meurtre. La hausse du nombre d'accusations entre 1995-1996 et 1996-1997 est principalement due à un accroissement des accusations de vol à main armée. Les accusations de voies de fait et d'agression sexuelle n'ont pas connu d'augmentation.

Le taux annuel d'accusations d'infraction grave pour 1 000 délinquants en liberté d'office a varié entre 45 et 62 de 1991-1992 à 1996-1997, alors que le taux pour 1 000 délinquants en liberté conditionnelle totale a varié entre 9 et 16. Les premiers avaient 3 à 5 fois plus de chances que les seconds d'être accusés d'une infraction grave.

La baisse du nombre d'accusations peut être attribuable à l'effet combiné d'améliorations effectuées au sein de la Commission et du SCC; mentionnons les améliorations ayant trait à l'évaluation du risque et des besoins chez les délinquants et à la prestation des programmes, aux plans de mise en liberté, au processus de nomination des commissaires et à la formation, de même qu'une meilleure capacité de déterminer quels délinquants peuvent être libérés et de réincarcérer à temps les délinquants présentant un risque de récidive (voir les données sur les révocations résultant d'une violation des conditions dans le tableau sur les semi-libertés, les libertés conditionnelles totales et les libertés d'office menées à bonne fin).

- c) Les **misés en liberté menées à bonne fin** sont d'importants indicateurs de rendement à moyen terme pour la Commission. Les données concernant les résultats des décisions en matière de mise en liberté sont cruciales. Les facteurs du succès ou de l'échec d'une mise en liberté sont complexes, et la Commission et le SCC n'ont souvent aucune prise sur eux.

On calcule le taux de succès en divisant le nombre de délinquants en liberté conditionnelle ou d'office qui ont terminé leur période de surveillance par le nombre total de libérations conditionnelles ou d'office qui se sont produites durant l'exercice. Il existe deux motifs de révocation : la violation d'une condition (p. ex. consommation d'alcool, non-respect des heures de rentrée ou la prévention d'un tel manquement (détérioration du comportement du délinquant), et la perpétration d'une nouvelle infraction. Dans le but de protéger le public, la Commission peut révoquer la libération d'un délinquant, après que le SCC l'a suspendue, si elle estime qu'il y a risque de récidive.

Les tableaux suivants montrent, pour la semi-liberté, la liberté conditionnelle totale et la liberté d'office, la proportion de libertés menées à bonne fin comparativement au nombre total de mises en liberté qui ont eu lieu entre 1992-1993 et 1996-1997.

<i>Taux de succès</i>										
TYPE DE LIB./ANNÉE	MENÉES À BIEN		RÉVOQUÉES (viol. de cond.)		TAUX DE RÉCIDIVE (Révocation résultant d'une infraction)				TAUX TOTAL DE RÉCIDIVE	
					Infraction non violente		Infraction violente			
	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
<b>Semi-liberté</b>										
1992-1993	3585	66,0	1384	25,5	360	6,6	99	1,8	459	8,5
1993-1994	3694	73,5	994	19,8	256	5,1	83	1,7	339	6,7
1994-1995	3406	75,4	872	19,3	171	3,8	68	1,5	239	5,3
1995-1996	3001	79,5	584	15,5	132	3,5	56	1,5	188	5,0
1996-1997	2578	82,0	455	14,5	84	2,7	26	0,8	110	3,5
<b>Lib. cond. totale</b>	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
1992-1993	2022	70,0	486	16,8	311	10,8	70	2,4	381	13,2
1993-1994	2062	58,2	932	26,3	447	12,6	99	2,8	546	15,5
1994-1995	2020	62,6	846	26,2	282	8,7	79	2,4	361	11,2
1995-1996	1828	66,6	623	22,7	239	8,7	53	1,9	292	10,6
1996-1997	1568	65,3	579	24,1	214	8,9	42	1,7	256	10,7
<b>Lib. d'office</b>	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
1992-1993	1977	54,1	1015	27,8	480	13,1	181	5,0	661	18,1
1993-1994	2250	49,8	1424	31,5	666	14,7	176	3,9	842	18,6
1994-1995	2486	57,6	1331	30,9	357	8,3	140	3,2	497	11,5
1995-1996	2639	57,3	1389	30,2	426	9,3	150	3,3	576	12,5
1996-1997	2873	56,3	1610	31,5	513	10,0	109	2,1	622	12,2

SOURCE : CNLC, 1997-04-24

Le TAUX DE SUCCÈS est fondé sur les périodes de surveillance terminées durant l'exercice. Les infractions avec violence comprennent les infractions visées à l'annexe 1, de même que les meurtres au premier et au deuxième degré.

Les données ci-dessus indiquent que les délinquants en semi-liberté et en liberté conditionnelle totale présentent moins de risque que les délinquants en liberté d'office. Chez les délinquants qui ont terminé leur période de surveillance en 1996-1997, 82 % des semi-libertés, 65 % des libertés conditionnelles totales et 56 % des libertés d'office ont été menées à bonne fin. Au cours des cinq années, les taux de récidive sont passés de 8 à 3 % (semi-liberté), de 13 à 10 % (liberté conditionnelle totale), et de 18 à 12 % (liberté d'office).

Les taux de succès plus élevés qu'on trouve chez les délinquants en semi-liberté et en liberté conditionnelle totale, comparativement aux délinquants libérés d'office conformément à la loi, sont partiellement dus à la capacité de la Commission de déterminer lesquels d'entre eux ont de meilleures chances de mener leur liberté à bien.

#### d) Récidive après l'expiration du mandat

Le succès ou l'échec d'un délinquant après l'expiration du mandat dépend de facteurs divers et complexes, sur lesquels le SCC et la Commission n'ont souvent aucune prise. L'information sur la récidive survenue après la date d'expiration du mandat (indicateur à long terme) fournit des données importantes pour la planification stratégique et pour l'évaluation de l'efficacité des dispositions législatives, des politiques et des opérations.

Les tableaux suivants renferment des renseignements sur la récidive, après l'expiration du mandat, chez les délinquants fédéraux en liberté conditionnelle totale et en liberté d'office. Ces tableaux montrent la situation, au 31 mars 1997, de tous les délinquants mis en liberté durant une année donnée, par type de mise en liberté. On constate que les délinquants qui étaient en liberté d'office au moment où leur mandat a pris fin sont trois à quatre fois plus susceptibles d'être réincarcérés dans un établissement fédéral que ceux qui avaient été mis en liberté conditionnelle totale. En outre, leur réincarcération se produit beaucoup plus rapidement.

#### Récidive après l'expiration du mandat - Délinquants sous responsabilité fédérale mis en liberté conditionnelle totale

Année de la libération	Libérations		Réincarcérations avant la DEM		Sous surveillance		Mandat expiré		Réincarcérations après la DEM	
	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
1986-1987	2 007	100	538	27	58	3	1 411	70	177	13
1987-1988	2 282	100	645	28	70	3	1 564	69	179	11
1988-1989	1 862	100	524	28	61	3	1 277	69	109	9
1989-1990	1 934	100	505	26	98	5	1 331	69	132	10
1990-1991	2 082	100	593	28	125	6	1 364	66	97	7
1991-1992	2 258	100	646	29	201	9	1 411	62	95	7
1992-1993	2 575	100	827	32	286	11	1 462	57	77	5
1993-1994	2 598	100	947	36	398	16	1 253	48	34	3
1994-1995	2 227	100	705	31	749	34	773	35	8	1
1995-1996	1 997	100	415	21	1 459	73	123	6	1	.8

## Récidive après l'expiration du mandat - Délinquants sous responsabilité fédérale mis en liberté d'office

Année de la libération	Libérations		Réincarcérations avant la DEM		Sous surveillance		Mandat expiré		Réincarcérations après la DEM	
	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
1986-1987	3 283	100	1 468	45	9	0,3	1 806	55	678	38
1987-1988	3 353	100	1 491	44	3	0,1	1 859	55	606	34
1988-1989	3 307	100	1 562	47	8	0,2	1 737	53	496	29
1989-1990	3 457	100	1 597	46	4	0,1	1 856	54	502	27
1990-1991	3 445	100	1 581	46	12	0,4	1 852	54	473	26
1991-1992	3 491	100	1 593	45	14	0,4	1 884	54	452	24
1992-1993	3 639	100	1 615	44	20	0,6	2 004	55	393	20
1993-1994	3 518	100	1 541	44	33	0,9	1 944	55	423	22
1994-1995	3 915	100	1 750	45	85	2	2 080	53	310	15
1995-1996	4 459	100	1 857	42	770	17	1 832	41	173	9

La proportion de délinquants libérés durant l'une ou l'autre année qui sont encore sous surveillance est nettement plus élevée chez les délinquants en liberté conditionnelle totale que chez les libérés d'office. Cette tendance s'explique probablement ainsi :

- la période de surveillance est plus longue pour les délinquants mis en liberté conditionnelle totale (au tiers de la peine) que pour ceux qui sont libérés d'office (aux deux tiers);
- les délinquants en liberté conditionnelle totale peuvent purger une peine plus longue (p. ex. condamnés à perpétuité).

La proportion de délinquants libérés entre 1986-1987 et 1990-1991 dont le mandat est arrivé à expiration sans qu'il y ait eu révocation est plus élevée (d'environ 15 %) chez les délinquants en liberté conditionnelle totale que chez les libérés d'office.

Le taux annuel de récidive après la fin du mandat varie entre moins de 1 % et 13 % pour ce qui est des délinquants en liberté conditionnelle totale, et entre 9 % et 38 % en ce qui a trait aux délinquants en liberté d'office, ce qui montre que ces derniers risquent davantage de récidiver, et ce, plus rapidement, et donc de retourner dans un pénitencier fédéral. Depuis l'entrée en vigueur de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (1995-1996 non compris), le taux annuel a été en moyenne de 3,5 % chez les premiers et de 19 % chez les seconds.

## **Secteur d'activité : Clémence et réhabilitation**

Après avoir examiné les renseignements pertinents, la Commission décide s'il convient de délivrer ou d'octroyer une réhabilitation en vertu de la *Loi sur le casier judiciaire*, ou elle fait une recommandation au solliciteur général, lequel la transmet au gouverneur en conseil pour qu'il décide s'il y a lieu d'exercer la prérogative royale de clémence. Un indicateur de l'efficacité de la Commission dans ce domaine est la durée moyenne du traitement des demandes de réhabilitation.

Le tableau suivant indique, pour la période allant de 1991-1992 à 1996-1997, le nombre de demandes reçues et de demandes acceptées, le nombre de réhabilitations délivrées et de réhabilitations octroyées ainsi que la durée moyenne du traitement d'une demande :

	<b>1992-1993</b>	<b>1993-1994</b>	<b>1994-1995</b>	<b>1995-1996</b>	<b>1996-1997</b>
Demandes reçues	25 249	28 999	30 111	22 749	22 203
Demandes acceptées	21 125	17 565	21 218	15 040	14 682
Réhabilitations délivrées (décl. sommaire de culp.)	5 748	4 446	5 227	4 389	4 963
Réhabilitations octroyées (acte criminel)	23 457	14 915	18 668	11 012	12 566
Durée moyenne du trait. (mois)	10	8	7	7	6

Le nombre de demandes de réhabilitation reçues chaque année a une incidence directe sur le travail dans ce secteur d'activité. Ce nombre a constamment augmenté depuis 1992-1993 jusqu'à atteindre 30 000, pour ensuite baisser de 24 % en 1995-1996, puis connaître une légère diminution en 1996-1997. La principale cause de cette baisse est une méthode de calcul plus juste. Il se peut aussi que la perception d'un droit ait eu un effet. Il est difficile de prévoir si la tendance se maintiendra.

Il incombe au demandeur de s'assurer que sa demande est complète et exacte, qu'elle est présentée en temps voulu, que la période d'attente est écoulée et qu'il a joint au formulaire le paiement du droit exigé. De manière générale, la Commission accepte entre 60 et 70 % des demandes reçues durant une année, mais ce pourcentage a fluctué au cours des ans.

Une version révisée de la *Loi sur le casier judiciaire* est entrée en vigueur en novembre 1992. Cette loi confère à la Commission le pouvoir d'octroyer une réhabilitation à l'égard d'infractions punissables par voie de mise en accusation, si elle est convaincue que le demandeur se conduit bien et n'a pas été trouvé coupable d'une infraction au cours des cinq dernières années. En outre, elle peut délivrer une réhabilitation relativement à des

infractions punissables sur déclaration sommaire de culpabilité si le demandeur n'a pas fait l'objet d'une condamnation pendant une période trois ans.

Le nombre élevé de réhabilitations octroyées en 1992-1993 résulte de changements apportés à la *Loi sur le casier judiciaire* et du traitement d'un arriéré de demandes de l'année précédente.

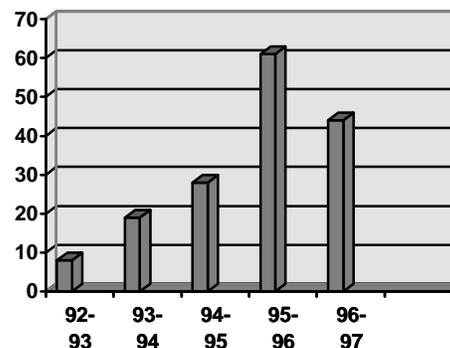
Grâce aux moyens pris pour accroître l'efficacité du système, la durée moyenne de traitement d'une demande est passée de dix à six mois en cinq ans.

Au fil des ans, le taux de délivrance/d'octroi de réhabilitations est demeuré relativement stable à 99 %. Quant au taux de révocation, il a varié entre 0,06 % et 1,43 % durant les dix dernières années. Les taux annuels de révocation représentent une proportion extrêmement faible de toutes les personnes au Canada qui se sont vu octroyer une réhabilitation depuis l'implantation du programme. Ainsi, en 1996-1997, le nombre total de réhabilitation octroyées ou délivrées était rendu à 223 952 et il y avait eu 5 379 révocations, représentant un taux global de révocation de 2.4 %. Cela prouve que la plupart des gens ne commettent pas de crime une fois qu'ils ont été réhabilités.

Depuis le 26 avril 1995, la Commission applique la politique et la procédure relatives à la perception d'un droit. En 1996-1997, elle a porté 730 500 \$ au crédit du Trésor. Les répercussions de ce droit, notamment sur le nombre de demandes reçues, seront évaluées en 1997-1998.

En réponse à l'Examen des programmes, la Commission a commencé à repenser son processus et son système de réhabilitation. Les propositions élaborées devraient permettre de réaliser des économies tout en réduisant sensiblement le temps de traitement des demandes de réhabilitation.

Le nombre de demandes de prérogative royale de clémence devient un élément non négligeable de la charge de travail, puisqu'il est passé de 8 à 44 entre 1992-1993 et 1996-1997. Cette hausse peut être attribuable en partie aux dispositions législatives plus restrictives adoptées au cours des ans, aussi bien qu'à un plus haut degré de sensibilisation au programme.



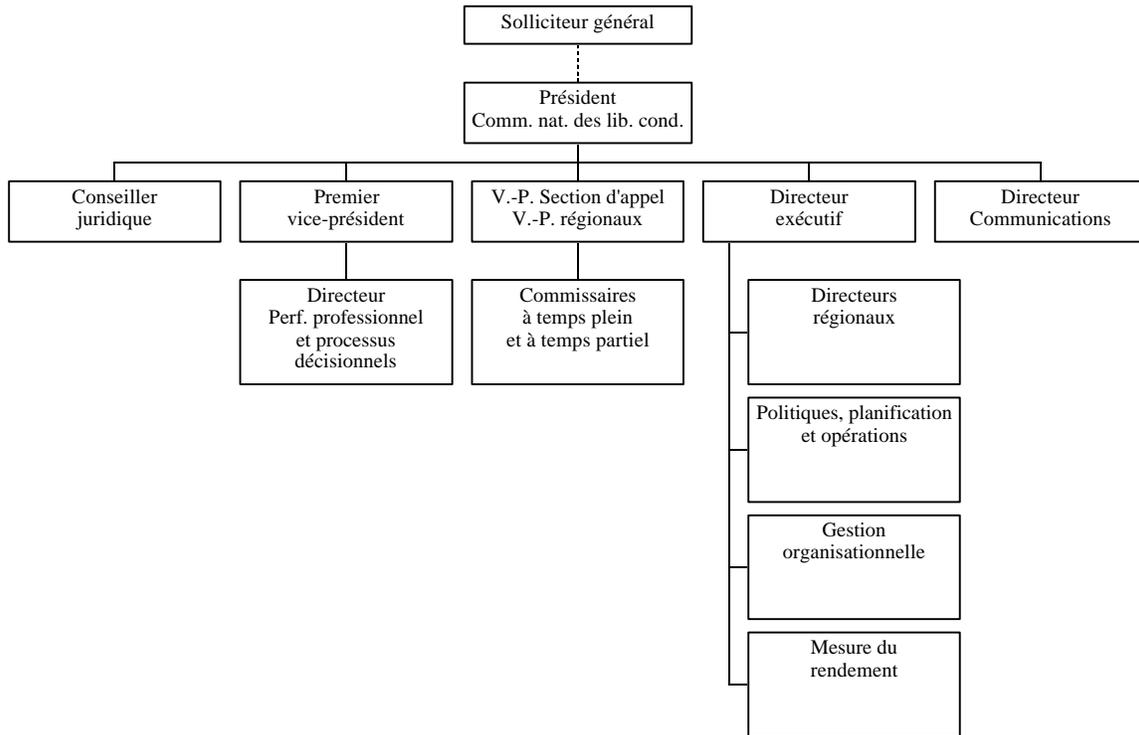
## C. Principaux examens

Principaux examens
<b>Autres examens importants</b>
La principale étude en cours est un examen des changements découlant de l'entrée en vigueur de la <i>Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition</i> . Elle est effectuée conjointement avec le Service correctionnel du Canada et le Ministère en vue de l'examen de la Loi qui sera effectué prochainement par le Parlement.

**Nota :** Des représentants du ministère de la Justice, du Bureau du Conseil privé et du Conseil du Trésor participent à cette étude au sein d'un comité directeur et d'un groupe de travail.

## Partie IV : Renseignements supplémentaires

### A. Organisation



## B. Contacts

Bureau	Adresse
Bureau national	Directeur des Communications 340, avenue Laurier Ouest Ottawa (Ontario) K1A 0R1 Téléphone : (613) 954-6549      Télécopieur : (613) 957-3241
Région de l'Atlantique	Directeur régional 1045, rue Main Unité 101 Moncton (N.-B.) E1C 1H1 Téléphone : (506) 851-6345      Télécopieur : (506) 851-6926
Région du Québec	Directeur régional 200, boul. René-Lévesque Ouest Complexe Guy Favreau, Tour Ouest Montréal (Québec) H2Z 1X4 Téléphone : (514) 283-4584      Télécopieur : (514) 283-5484
Région de l'Ontario	Directeur régional 516, rue O'Connor Kingston (Ont.) K7P 1N3 Téléphone : (613) 634-3857      Télécopieur : (613) 634-3861
Région des Prairies	Directeur régional 229, Fourth Ave. South 6th Floor Saskatoon (Sask.) S7K 4K3 Téléphone : (306) 975-4228      Télécopieur : (306) 975-5892
Région du Pacifique	Directeur régional 32315 South Fraser Way Room 305 Abbotsford (C.-B.) V2T 1W6 Téléphone : (604) 870-2468      Télécopieur : (604) 870-2498

L'adresse du site Internet de la Commission nationale des libérations conditionnelles est <http://www.npb-cnlc.gc.ca/>

## C. Tableaux financiers récapitulatifs

### Recettes à valoir sur le Trésor par secteur d'activité

(millions de dollars)

Secteur d'activité	Réel 1993-1994	Réel 1994-1995	Réel 1995-1996	Total prévu 1996-1997	Réel 1996-1997
Clémence et réhabilitation	0	0	0,6	0,7	0,7
Total des recettes à valoir sur le Trésor	0	0	0,6	0,7	0,7

### Lois appliquées par la Commission nationale des libérations conditionnelles

Le Ministre assume l'entière responsabilité de l'application des lois suivantes devant le Parlement :	
<i>Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition</i>	L.C. 1992, ch. 20, tel que modifié par L.C. 1995, ch. 42, L.C. 1997, ch. 17, et son règlement d'application
<i>Loi sur le casier judiciaire</i>	L.R. 1985, ch. C-47
Le Ministre partage la responsabilité de l'application des lois suivantes devant le Parlement :	
<i>Code criminel</i>	L.R. 1985, ch. C-46
<i>Loi sur les prisons et les maisons de correction</i>	L.R. 1985, ch. P-20
<i>Lettres patentes constituant la charge de gouverneur général du Canada (1947)</i>	Gazette du Canada, 1947, partie I, vol. 81, p. 3109, réimprimé dans la L.R. 1985, appendice II, n° 31

### Autorisations pour 1996-1997 - Partie II du Budget des dépenses

#### Besoins financiers par autorisation

Crédits (en milliers de dollars)	Budget principal 1996-1997	Total prévu 1996-1997	Réel 1996-1997
<b>Commission nationale des libérations conditionnelles</b>			
25 Dépenses du programmes	21,295	22,417	21,701
(L) Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	2,560	2,560	2,560
<b>Total de l'organisme</b>	<b>23,855</b>	<b>24,977<sup>1</sup></b>	<b>24,261</b>

<sup>1</sup> Inclus le Budget des dépenses supplémentaires de \$1,122.